

**Compte rendu des délibérations
du Conseil municipal du
14 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2017.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, Daniel WOLFF.

Absents excusés (8) : Mme Brigitte DOUSSET, M. Pascal CORDIER, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, Mme Rozenn SAFFRAY, M. Jean-Marc SCHNEL, M. Thibaut DÉsirÉ.

Pouvoirs (6) : M. Pascal CORDIER à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Stéphane MOUSSA à M. Jean-Paul DALPONT, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Marjorie HUVET, M. Jean-Marc SCHNEL à M. Philippe NORTIER, M. Thibaut DÉsirÉ à M. Olivier VIÉMONT.
M. Jean-Paul DALPONT a été élu secrétaire de séance.

N°2017-03-01. Choix du délégataire pour le service public de l'Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'exploitation du service d'eau potable arrive à échéance au 31 mars 2017, après une prolongation de 3 mois.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la délégation pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, Monsieur le Maire informe les Conseillers que quatre entreprises se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les entreprises SAUR et VEOLIA, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAUR.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'eau potable, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 7 octobre 2016, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 23 voix pour et 1 abstention,

ARTICLE 1 : **CONFIE** la gestion du service public d'eau potable de la commune à la Société SAUR, en qualité de délégataire.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et son économie générale.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le règlement de service.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que le Délégué versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,030 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 2,00 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2017, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

N°2017-03-02. Choix du délégataire pour le service public de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 mars 2017, après une prolongation de 3 mois.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le conseil municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la délégation pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, Monsieur le Maire informe les Conseillers que quatre entreprises se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les entreprises SAUR, STGS et VEOLIA, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAUR.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'assainissement collectif, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 7 octobre 2016, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 23 voix pour et 1 abstention,

ARTICLE 1 : **CONFIE** la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de délégataire.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et son économie générale.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le règlement de service.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que le Délégué versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,030 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 2,00 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2017, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

N°2017-03-03-a. Compte de gestion 2016 du budget EAU

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal. Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du service communal annexe de gestion de l'eau sont précisément concordants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-08 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service communal de gestion de l'eau ;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2016 du receveur portant sur le budget communal annexe de gestion de l'eau qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2017-03-03-b. Compte administratif 2016 du budget EAU

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2016 et le compte de gestion du trésorier 2016, du budget de l'eau, sont concordants.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-08 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-03-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget de l'eau ;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2016 du budget eau tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2016 du budget eau,*
- *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

N°2017-03-03-c. affectation du résultat - budget EAU

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget eau, rappelle que les résultats 2016 font ressortir qu'il n'y a pas de besoin de financement. Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement et de reporter

l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-08 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-03-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-03-b du 14.03.2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget de gestion de l'eau ;

Considérant les résultats 2016 du budget de gestion de l'eau ;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide de reporter le résultat 2016 du budget communal annexe de gestion de l'eau au budget primitif communal annexe de gestion de l'eau 2017 comme suit :

- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 56 764,95 €*
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 246 359,87 €.*

N°2017-03-03-d. budget primitif 2017- budget EAU

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 du service communal annexe de gestion de l'eau.

Le Conseil municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de gestion de l'eau, après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,*
- adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 203 379,86 euros et en section d'investissement à 430 601,87 euros tel qu'annexé.*

N°2017-03-04-a. Compte de gestion 2016 du budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal. Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et

être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du service communal annexe de gestion de l'Assainissement sont précisément concordants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-12 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service communal de gestion de l'assainissement ;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2016 du receveur portant sur le budget communal annexe de gestion de l'assainissement qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2017-03-04-b. Compte administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2016 et le compte de gestion du trésorier 2016, du budget de l'assainissement, sont concordants.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-12 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-04-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2016 du budget assainissement tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2016 du budget assainissement,*
- *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au*

vote.

N°2017-03-04-c. affectation du résultat - budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget Assainissement, rappelle que les résultats 2016 font ressortir un besoin de financement. Le besoin de financement étant de 157 784,49 €, il est proposé d'affecter le résultat 2016 de fonctionnement à ce financement (recette d'investissement - compte 1068 = 157 784,49 €) et d'inscrire le solde en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 153 677,68 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recettes d'investissement - chapitre 001 = 9 618,51 €).

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2016-03-2-12 du 22.03.2016 adoptant le budget primitif du service de l'assainissement ;*

Vu la délibération municipale n°2017-03-04-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement;

Vu la délibération municipale n°2017-03-04-b du 14.03.2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget de gestion de l'assainissement ;

Considérant les résultats 2016 du budget de gestion de l'assainissement;

après délibération, avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide d'affecter le résultat 2016 de la section de fonctionnement du budget assainissement au financement du déficit d'investissement pour 157 784,49 € et ainsi de reporter les résultats sur le budget assainissement 2017 comme suit :

- Recette d'investissement - compte 1068 = 157 784,49 €*
- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 153 677,68 €*
- Dépense d'investissement - chapitre 001 = 9 618,51 €.*

N°2017-03-04-d. budget primitif 2017- budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 du service communal annexe de gestion de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de gestion de l'assainissement,

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,

- adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 270 560,56 euros et en section d'investissement à 627 969,00 euros tel qu'annexé.

N°2017-03-05-a. Compte de gestion 2016 du budget principal Ville

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal. Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget principal Ville sont précisément concordants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-04 du 22.03.2016 adoptant le budget principal de la ville de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2016-11-04 du 22.11.2016 portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Monnaie,

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2016 du receveur portant sur le budget principal de la ville de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2017-03-05-b. Compte administratif 2016 du budget principal Ville

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2016 et le compte de gestion du trésorier 2016, du budget principal de la ville de Monnaie, sont concordants.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-04 du 22.03.2016 adoptant le budget principal 2016 de la ville de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2016-11-04 du 22.11.2016 portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Monnaie,

Vu la délibération municipale n°2017-03-05-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la ville de Monnaie;

après délibération,

avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2016 du budget principal de la ville de Monnaie tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2016 du budget principal de la ville de Monnaie,*
 - *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

N°2017-03-05-c. affectation du résultat - budget principal Ville

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget principal de la ville de Monnaie, rappelle que les résultats 2016 font ressortir un besoin de financement. Le besoin en financement d'investissement étant de 710 513,84 € (en tenant compte des restes à réaliser), il est alors proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au financement de l'investissement et de reporter les excédents sur le budget 2017.

Ces résultats seront ainsi intégrés au budget primitif 2017 comme suit :

- Recette d'investissement - compte 1068 = 652 368,95 €
- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 0,00 €
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 30 847,72 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2016-03-2-04 du 22.03.2016 adoptant le budget principal de la ville de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2016-11-04 du 22.11.2016 portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Monnaie,

Vu la délibération municipale n°2017-03-05-a du 14.03.2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement;

Vu la délibération municipale n°2017-03-05-b du 14.03.2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la ville de Monnaie ;

Considérant les résultats 2016 du budget principal de la ville de Monnaie;

après délibération, avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide d'affecter le résultat 2016 de la section de fonctionnement du budget principal de la

ville de Monnaie au financement du déficit d'investissement pour 652 368,95 € et ainsi de reporter les résultats sur le budget principal 2017 de la ville de Monnaie comme suit :

- Recette d'investissement - compte 1068 = 652 368,95 €
- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 0,00 €
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 30 847,72 €

N°2017-03-05-d. vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, qui précise que la Direction Départementale des Finances Publiques n'avait pas transmis, au moment de la note explicative, les bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2017. Cependant, les taux des impôts 2017 doivent maintenant être votés par le conseil municipal et être notifié au Préfet avant le 15 avril. Il est proposé de reconduire les taux 2016 en 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,90%
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 16,99%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 45,76%

Comme envisagé dans le projet de budget primitif 2017, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017. Ils sont donc identiques à ceux de 2016.

Le Conseil Municipal,

Avec 22 voix pour et 2 abstentions,

Décide des taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 13,90 %

Taxe Foncière sur le Bâti : 16,99 %

Taxe Foncière sur le non Bâti : 45,76 %.

N°2017-03-05-e. attribution des subventions 2017 aux associations

M. Vincent BOSSE, Mme Anne-Marie LEGER et Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, Adjoint, apportent quelques précisions sur les demandes de subventions qui ont été formulées.

Les demandes ont été étudiées par les Commissions *ad hoc*.

Vu les propositions par les Commissions référentes d'attribution des subventions 2017 aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide d'attribuer et verser les subventions suivantes:

Commission référente	Nom de l'association attributaire	Montant attribué 2017
----------------------	-----------------------------------	--------------------------

VLA	Ptanque	200,00 €
	RMCTG	550,00 €
	Randonneurs Modéniens	1 300,00 €
	Sapeurs-Pompiers	800,00 €
	TCM (Tennis)	2 500,00 €
	MBC (Basket)	6 000,00 €
	USM (Foot)	4 200,00 €
	Karaté	700,00 €
	Judo	2 600,00 €
	Fous du Volant (Badminton)	170,00 €
	VSMV (Vélo)	800,00 €
	ESPOIR	1 100,00 €
	Sous-total =	20 920,00 €
	Affaires Scolaires	Coopérative scolaire Ec. Mat
Coopérative scolaire Ec. Elem.		8 568,00 €
AAPEEM (parents d'élèves)		150,00 €
Sous-total =		12 298,00 €
Culture	Ensemble Musical de Monnaie	185,00 €
	Concerts en vallées de Brenne	2 150,00 €
	Lire et Agir	400,00 €
	Association Planète Lire	6 860,00 €
	Asso. Premiers Pas Modéniens	5 000,00 €
	RE-CREATION	150,00 €
	Atelier Théâtre	1 700,00 €
	ANIM MONNAIE	600,00 €
	Sous-total =	17 045,00 €
SASLI	AAPEM (parents d'élèves)	1 000,00 €
	Sous-total =	1 000,00 €

TOTAL général = 51 263,00 €

N°2017-03-05-f. budget principal 2017 de la ville de Monnaie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil municipal,

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2017,
Considérant le projet de budget primitif 2017,*

après délibération,

avec 21 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,

- adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 232 851 euros et en

section d'investissement à 2 293 189,39 euros tel qu'annexé.

N°2017-03-06. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Touraine - Est Vallées Communauté

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert à la communauté Touraine-Est Vallées de la compétence en matière de PLU interviendrait ainsi le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La communauté Touraine-Est Vallées a été créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes du Vouvron et de l'Est Tourangeau. Il lui appartient désormais de construire son projet de territoire dont une des premières étapes devrait se traduire par le Programme Local de l'Habitat.

Dans ce contexte, et à ce jour, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté Touraine-Est-Vallées, par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées.
- soit, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté Touraine-Est Vallées et de maintenir cette compétence communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes

Vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de Monnaie de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dans la perspective de la construction d'un projet de territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées et de son futur Programma Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

- **Article 1** : de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté Touraine-Est Vallées
- **Article 2** : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

N°2017-03-07. Désignation des représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à chaque commune de délibérer pour désigner les représentants de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs). La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées doit transmettre aux services fiscaux une liste de 40 noms, **soit 4 noms par communes**. Puis le directeur départemental des finances publiques désignera 20 noms au sein de cette liste. Parmi ces commissaires, 2 doivent être hors territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes désignées devront remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle quels étaient les derniers membres désignés pour Monnaie :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Désigne les représentants suivants pour la commune de Monnaie :

Titulaires :

M. DION Jean-Pierre
(Né le, 26 mars 1947)
"La Magdelainerie"
37380 CROTELLES

M. MUSSET Eugène
(Né le, 15 avril 1942)
5, Impasse de la Blondellerie
37380 MONNAIE

Suppléants :

M. GAULT Pierre-Jean
(Né le, 07 novembre 1948)
98, rue Nationale
37380 MONNAIE

M. BOUCLE Alain
(Né le, 17 septembre 1955)
"Le Fief Bouju"
37380 MONNAIE